« floues, rapportées par les chasseurs. On sait que les chasseurs travaillent à motiver de plus en plus leurs argumentaires. Mais c'est finalement

beaucoup de considérants pour pas grand-chose, puisqu'on arrive à démontrer que la justification

de ces arrêtés ne tient pas complètement la route.

ces pigeons ramiers ne demandent qu'à vivre. » C'est désormais à une autre échéance que Muriel Arnal fixe le prochain défi pour One Voice : « A

nous d'apporter plus d'éléments encore pour convaincre le tribunal d'une annulation totale dans le cadre du recours au fond. »

chasseurs de l'Aude, Paulce Lemoine (photo N. A.-V.), revient lui aussi sur l'ordonnance.

Un élément qui entrera en ligne de compte dans « la réflexion en cours » sur l'opportunité d'un recours, à engager dans un délai de 15 jours, qui mènerait le dossier

Nature Environnement, nous sommes une association agréée pour la protection de l'environnement.

Pourquoi eux seraient impartiaux et pas nous? On peut tout aussi bien remettre en question leurs données. »

Les compteurs à zéro pour le projet éolien de Véraza

ENVIRONNEMENT

Fin septembre, le Conseil d'Etat a renvoyé devant la cour administrative d'appel de Marseille l'affaire qui, depuis 2014, mène Ligue de protection des oiseaux, les associations Avenir d'Alet et Aide à l'initiative pour le respect de l'environnement (AIRE) à s'opposer à un projet porté par la société Valorem.

Insuffisances

de l'étude

d'impact

La décision, en ces temps d'incertitudes énergétiques liées au conflit ukrainien, a forcément valeur de symbole. Encore plus depuis que, le 16 septembre 2022, une instruction du gouvernement a sommé les préfets d'accélérer l'allure sur les dossiers d'énergie

renouvelable. Volonté louable sur le fond. Mais que le conseil national de protection de la nature (CNPN) avait,

le même 16 septembre, relativisé avec un avis unanimement défavorable de ses 29 membres sur le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables, regrettant un « déséquilibre au profit des considérations énergétiques, au détriment des enjeux environnementaux et notamment de la biodiversité ».

Le 22 septembre 2022, le Conseil d'Etat, en annulant un arrêt de juin 2020 de la cour administrative d'appel de Marseille (et en y renvoyant l'affaire), a ajouté un épisode de plus au très long feuilleton du projet éolien porté par la société Valorem sur les communes de Véraza et Saint-Polycarpe, avec respectivement trois et neuf mâts. Très

long feuilleton, car c'est bien en 2008, pour Saint-Polycarpe, puis 2014, pour Véraza, que des arrêtés préfec-

toraux ont valu délivrance de permis de construire. Un sujet qui a, très vite, déclenché l'opposition : de riverains, mais aussi associative, avec en 1re ligne, la ligue de protection des oiseaux (LPO), l'association Avenir d'Alet et l'association Aide à l'initiative pour le respect de l'environnement (AIRE). Trois acteurs en échec en juillet 2017 puis juin 2020, avec les rejets par le tribunal administratif de Montpellier puis



La LPO souligne l'impact qu'auraient les éoliennes sur les rapaces vulnérables, notamment les vautours fauves.

la cour d'appel de Marseille de leurs requêtes visant l'annulation de l'arrêté relatif aux trois éoliennes de Véraza. Jusqu'à la décision du Conseil d'Etat. Qui a donc considéré que la cour d'appel avait commis une erreur en ne considérant pas le moyen soulevé d'une « autorisation environnementale issue du permis de construire [...] illégale »,

puisqu'elle n'incorporait pas la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales. Et y a ajouté les insuffisances de l'étude d'impact, notamment sur le recensement des espèces présentes sur le site ou susceptibles d'être impactées par le projet. Avec en figure de proue les chiroptères, mais aussi les vautours percnoptères, aigles royaux et vautours fauves qui, rappelle la LPO, occupent un territoire « à proximité » des sites d'implantation des 12 éoliennes.

De quoi mener l'association à afficher sa satisfaction, rappelant que « depuis le début de la procédure », « de nouveaux couples de rapaces vulnérables se reproduisant à proximité des proiets » ont été découverts. Mais aussi à appeler « développeurs et services instructeurs à une plus grande vigilance », demandant à Valorem « d'abandonner officiellement les projets concernés » et à la « préfecture de l'Aude d'annuler les différentes autorisations attenantes ». Un appel lancé en constatant « la nécessité d'accélérer la production d'énergie renouvelable ». Mais y adjoignant « une véritable planification des projets éoliens intégrant et tenant compte pleinement des enjeux de biodiversité ».

A. Ca.

Un dossier à tiroirs

Si le dossier des projets éoliens de Véraza et Saint-Polycarpe est symbolique, c'est aussi parce qu'il avait mené Valorem à engager en 2018 une action au civil pour « recours abusif » contre la LPO et les deux autres associations impliquées. Réclamant un dédommagement d'1 M€ au motif des retards subis (demande ramenée à 100 000 €), le promoteur avait été débouté en novembre 2021. Un épisode de plus sur un sujet qui est également venu le 20 octobre dernier devant la cour administrative d'appel de Toulouse, cette fois sur les actions engagées par Avenir d'Alet et des particuliers contre l'arrêté préfectoral qui, en avril 2018, autorisait la mise en place de deux lignes souterraines (sur 13,5 km répartis sur les communes de Véraza, Alet-les-Bains et Limoux) pour raccorder les parcs éoliens. La cour, soulevant des irrégularités dans le jugement du tribunal administratif de Montpellier défavorable aux requérants en février 2020, l'a annulé. Et ordonné un supplément d'instruction.

CN2NA-1